



VICTOIRE pour les doctorant.es de l'ENS de LYON :

Reconnaissance totale du préjudice financier obtenue

Grâce aux interpellations sans relâche de la CGT, et de l'action des doctorant.es lanceurs d'alerte, la direction de l'ENS vient enfin de reconnaître le préjudice subi par certain.es doctorant.es.

PRISE EN COMPTE TOTALE du préjudice financier :

- Les doctorants auront tous un contrat doctoral réglementaire (et non plus sur le contrat CDD classique sans droits spécifiques liés au doctorat)
- Les doctorants qui n'ont pas eu la revalorisation de salaire (100€ mois) comme ils auraient dû l'avoir s'ils avaient signé le contrat type, bénéficieront tous de la rétroactivité des sommes totales dûes depuis le début de leur thèse. Ceux qui ont déjà signé un avenant (au 1er janvier 2026) vont être recontactés par la DRH pour signer un nouvel avenant lié à la date de prise de fonction.

Pour faire respecter vos droits, doctorant.es, enseignant-es-chercheur-es, personnels de l'ENS, quel que soit votre statut, rejoignez la CGT !